



CERTIFICAT QUALIBAT « RGE »

NUMÉRO

E-E49002

VALABLE JUSQU'AU

14/06/2027

ÉDITÉ LE

16/04/2026

SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : 15/04/1993

Forme juridique : SAS

Capital : DEPUIS LE 06/05/2025

7 622

Raison sociale : SAS CONSTRUCTIONS ROBERT CASSAGNE

360 AVENUE DU MARENSIN

40550 LEON

Registre du commerce ou répertoire des métiers :

RC DAX 390912285

Téléphone : 05 58 48 72 21

Fax :

Portable : 06 07 23 35 85

Siret : 390 912 285 00017

Code NACE : 4399C

Numéro caisse de congés payés : 7118547

Site Internet : <https://www.constructions-robert-cassagne.com/>

E-mail : compta@crc40.fr

Assurance Responsabilité Travaux :

SMABTP 802404M1244000 / 001 4877284/40

Responsabilité légale :

CASSAGNE GÉRARD PRÉSIDENT / CASSAGNE CLEMENT, JEAN DIRECTEUR GÉNÉRAL

Assurance Responsabilité Civile :

SMABTP 802404M1244000 / 001 4877284/40

Situation fiscale et sociale : A jour au 31/01/2026

Effectif moyen : 24

Tranche de classification : EFF3

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Code	Qualification(s) en cours de validité	* Date d'attribution
2301	Fourniture et pose de charpente traditionnelle, en bois lamellé collé et structure en bois (Technicité courante) Mention RGE	06/06/2023

Catégories de travaux RGE couvertes

Catégories	Date d'attribution
o Isolation par l'intérieur des murs ou rampants de toitures ou plafonds	06/06/2023
o Isolation des murs par l'extérieur	06/06/2023
o Isolation des toitures terrasses ou des toitures par l'extérieur	06/06/2023

* ou du plus récent renouvellement

LE PRÉSIDENT
DE QUALIBAT

Gérard SÉNIOR

SIGNATURE
DU TITULAIRE



La (ou les) qualification(s) « RGE » atteste(nt) de la conformité aux exigences applicables à la « Reconnaissance Garant de l'Environnement », suivant le « référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat », ainsi que les éventuelles exigences complémentaires et/ou particulières associées aux qualifications ci-dessus, en vigueur à la date de la demande.